

Version 2.2, effective à compter du 31.10.2018

Pour les clients enregistrés avant le 31.10.2018, cette version s'applique à compter du 31.12.2018

## Conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne Ferratum Bank p.l.c.

### TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

#### 1 Articulation entre les conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne et les dispositions générales

- 1.1 Veuillez consulter les définitions reprises dans les dispositions générales, lesquelles régissent, conjointement avec le présent document, les relations commerciales entre vous et la Banque concernant le compte d'objectif d'épargne.

### TITRE 2 – OUVERTURE D'UN COMPTE D'OBJECTIF D'ÉPARGNE

#### 2 Modalités d'ouverture d'un compte d'objectif d'épargne

- 2.1 L'ouverture d'un compte d'objectif d'épargne est réservée aux clients déjà titulaires d'un compte de dépôt Ferratum. Une demande d'ouverture de compte d'objectif d'épargne peut toutefois être faite simultanément avec la demande initiale du client d'ouvrir un compte de dépôt Ferratum.
- 2.2 Pour ouvrir un compte d'objectif d'épargne, vous devez remplir le formulaire en ligne et lire, accepter et signer les présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne.
- 2.3 La procédure d'ouverture du compte d'objectif d'épargne ne sera finalisée que lorsque nous aurons procédé à toutes les vérifications d'ouverture de compte de manière satisfaisante. Dans certains cas, par exemple en cas de doutes sur l'identité du demandeur, la Banque peut refuser la demande d'ouverture du compte d'objectif d'épargne. La demande d'ouverture du compte d'objectif d'épargne sera également refusée automatiquement si le client n'est pas encore titulaire d'un compte de dépôt Ferratum, notamment lorsqu'une demande d'ouverture d'un premier compte de dépôt Ferratum a été traitée et refusée simultanément avec la demande d'ouverture d'un compte d'objectif d'épargne. Dans ce cas, vous ne serez pas considéré comme ayant ouvert un compte d'objectif d'épargne.
- 2.4 La Banque se réserve le droit de partager vos données avec les autorités compétentes de manière à s'acquitter de ses obligations de déclaration (par exemple, signaler des informations d'ordre fiscal sur des résidents européens), toujours dans le respect des exigences de secret professionnel précisées à l'article 28 ci-dessous.
- 2.5 Vous êtes tenu d'informer immédiatement la Banque en envoyant un message à la Banque via votre compte en ligne ou en appelant le service assistance de la Banque en cas de changement de vos données personnelles telles que vous les avez renseignées dans votre formulaire d'ouverture de compte d'objectif d'épargne.
- 2.6 Une fois la procédure d'ouverture de votre compte finalisée avec succès, vous recevrez un message de confirmation de notre part, à la suite de quoi vous allez pouvoir configurer votre compte d'objectif d'épargne, souscrire à des options booster et effectuer le premier virement de fonds de votre compte de dépôt Ferratum vers votre compte d'objectif d'épargne.

#### 3 Titulaires de compte éligibles

- 3.1 Le compte d'objectif d'épargne est accessible en tant que compte personnel aux personnes physiques déjà titulaires d'un compte de dépôt Ferratum. Le titulaire d'un compte d'objectif d'épargne est le détenteur identifié d'un compte d'objectif d'épargne, mais pas la personne ayant

procuration sur ledit compte. Le compte d'objectif d'épargne n'est pas accessible aux fonds, sociétés et autres personnes morales ou associations caritatives.

- 3.2 Le demandeur devient titulaire du compte d'objectif d'épargne dès lors que la Banque a activé le compte d'objectif d'épargne du demandeur (voir article 2.3).
- 3.3 Si vous êtes parent avec une personne politiquement exposée qui occupe une fonction publique importante, ou si vous êtes étroitement associé à cette personne, il vous sera demandé d'en faire mention dans le formulaire de demande en ligne préalablement à l'activation de votre compte d'objectif d'épargne.
- 3.4 La Banque n'ouvre de compte d'objectif d'épargne qu'au nom de ses clients agissant en leur nom propre. Par conséquent, vous reconnaissez et acceptez que votre compte d'objectif d'épargne ne puisse être utilisé que pour des opérations auxquelles vous procéderez en votre nom propre et pour votre propre compte et vous vous engagez de ce fait à ne pas utiliser ce compte au profit de tiers. Le fait d'autoriser l'accès ou l'utilisation de votre compte d'objectif d'épargne par un tiers sans lui avoir donné préalablement procuration avec notification réglementaire à la Banque, conformément aux dispositions stipulées à l'article 14, est interdit et est susceptible de mener à la résiliation de votre relation commerciale avec la Banque.
- 3.5 Les demandeurs ne seront acceptés comme clients par la Banque que s'ils sont majeurs et ressortissants français ou résidents en France et s'ils sont en possession d'une pièce d'identité valable émise ou officiellement reconnue au sein de l'Union européenne.
- 3.6 Le titulaire du compte d'objectif d'épargne ne peut pas être une personne résidant de manière permanente aux États-Unis, un citoyen américain (y compris avoir la double nationalité) ou une personne détentrice de la carte verte américaine.

### TITRE 3 – FONCTIONNEMENT DU COMPTE D'OBJECTIF D'ÉPARGNE

#### 4 Description générale du compte d'objectif d'épargne Ferratum

- 4.1 Le compte d'objectif d'épargne Ferratum est un compte en ligne exclusivement dédié à la gestion de votre épargne. Le compte d'objectif d'épargne vous permet de virer des fonds depuis/vers n'importe lequel de vos comptes de dépôt Ferratum.
- 4.2 Dans la pratique, vous avez la possibilité de définir vos objectifs en matière d'épargne sur l'application en ligne, laquelle calcule automatiquement le montant optimal à épargner sur votre compte d'objectif d'épargne de même que la fréquence conseillée des versements, en fonction de vos objectifs et de votre profil.
- 4.3 En plus des versements automatiques, vous pouvez aussi à tout moment effectuer des virements supplémentaires de fonds depuis vos comptes de dépôt Ferratum vers votre compte d'objectif d'épargne.
- 4.4 La Banque se réserve le droit de limiter le montant des fonds pouvant être détenus sur votre compte d'objectif d'épargne, auquel cas vous en serez notifié par la Banque.
- 4.5 Les fonds déposés sur votre compte d'objectif d'épargne ne sont pas bloqués, ce qui signifie que vous avez la possibilité d'effectuer des virements depuis votre compte d'objectif d'épargne vers votre compte de dépôt Ferratum à tout moment et sans limitation de montant.
- 4.6 Votre compte d'objectif d'épargne est directement, strictement et exclusivement lié à vos comptes de dépôt Ferratum, ce qui signifie que des fonds peuvent uniquement être (i) virés depuis vos comptes de dépôts Ferratum vers votre compte d'objectif d'épargne et (ii) débités de votre compte d'objectif d'épargne pour être versés sur vos comptes de dépôt Ferratum.
- 4.7 Le compte d'objectif d'épargne Ferratum est libellé en euros. Tout virement depuis ou vers le compte d'objectif d'épargne nécessitant le change d'une devise s'opère sur la base du taux de change

applicable le jour de l'opération. Les taux de change applicables sont calculés en ajoutant une marge de 1% à la moyenne quotidienne du taux de change de référence élaboré par Thomson Reuters le même jour et mis à la disposition pour la Banque sur le site Internet de Thomson Reuters. Les taux de change applicables seront mis à la disposition du client sur le site internet sous [link] ou accessible via l'application mobile Ferratum uniquement à titre indicatif, car ces tarifs changent constamment tout au long de la journée. Le client doit également prendre en compte que, dans certaines circonstances, les taux de change peuvent changer radicalement en quelques minutes.

4.8 Le lien établi entre votre compte d'objectif d'épargne et vos comptes de dépôt Ferratum n'entraîne pas une unité des comptes et le solde de votre compte d'objectif d'épargne et de vos comptes de dépôt Ferratum reste indépendant.

4.9 Le compte d'objectif d'épargne Ferratum ne génère pas d'intérêts.

## 5 Accès en ligne au compte d'objectif d'épargne Ferratum

5.1 En principe, vous pouvez accéder à votre compte d'objectif d'épargne et gérer votre épargne et vos options booster via votre compte en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Néanmoins, l'entretien courant, la demande excessive, le trafic dans le système et autres aléas peuvent ralentir, gêner ou suspendre l'accès en ligne.

5.2 Les modalités selon lesquelles vous pouvez accéder à votre compte en ligne, y compris dans le respect des mesures de sécurité, sont détaillées dans les conditions générales régissant les comptes de dépôt Ferratum.

## 6 Résumé des opérations

6.1 Un résumé des opérations révélant le détail des opérations effectuées sur votre compte d'objectif d'épargne est à votre disposition à tout moment sur votre compte en ligne. Il reflète les opérations effectuées et est conservé dans les systèmes de la Banque.

## 7 Relevés et données des opérations

7.1 La Banque fournit un relevé mensuel du compte d'objectif d'épargne via l'historique des opérations disponible sur votre compte en ligne. Vous acceptez de recevoir le relevé mensuel et toute autre communication par voie électronique via votre compte en ligne.

7.2 Si vous souhaitez que la Banque vous envoie la copie d'un relevé en particulier, vous pouvez appeler le service d'assistance de la Banque. Les relevés particuliers peuvent engendrer des frais, tels que précisés dans la liste des tarifs (voir article 8).

7.3 Concernant vos relevés et vos résumés d'opérations, la journée commence à 8h00 pour se terminer à 15h00 CET ; les instructions reçues après 15h00 CET sont considérées comme étant reçues le jour suivant.

7.4 Vous êtes tenu d'examiner les relevés de votre compte d'objectif d'épargne, notifications et autres communications dès leur réception. Si des documents sont inexacts ou incomplets, il vous incombe d'avertir la Banque le plus tôt possible. Dans ce cas, la Banque rectifiera l'erreur après vérification.

## 8 Frais et tarifs

8.1 Les frais et tarifs applicables au compte d'objectif d'épargne et à tous les autres produits et services bancaires associés sont ceux repris dans la liste des tarifs ponctuellement diffusée par la Banque et jointe aux conditions générales. La liste des tarifs est également disponible sur le site Internet de la Banque ou via l'application mobile Ferratum. La liste des tarifs est également disponible gratuitement sur simple demande de votre part auprès du service d'assistance de la Banque.

- 8.2 En acceptant les présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne, vous acceptez également la liste des tarifs. Celle-ci est susceptible d'être modifiée par la Banque dans les modalités précisées à l'article 15 des conditions générales.

## 9 Solde du Compte d'objectif d'épargne

- 9.1 Le solde du compte d'objectif d'épargne doit toujours demeurer positif. Dans le cas contraire, toute opération qui, si elle est exécutée, se solderait par un débit est automatiquement refusée par la Banque.
- 9.2 La Banque ne propose pas de facilités de découvert en lien avec le compte d'objectif d'épargne.

## TITRE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX SERVICES DE PAIEMENT

### CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

#### 10. Dispositions générales

- 10.1 Hormis la possibilité d'effectuer / recevoir des virements électroniques dans les conditions précisées au chapitre 2 ci-dessous, aucun service de paiement n'est associé à votre compte d'objectif d'épargne.
- 10.2 Par conséquent, Ferratum ne délivre ni chèque ni carte de paiement lié au compte d'objectif d'épargne et aucun prélèvement automatique n'est possible sur le compte d'objectif d'épargne.

### CHAPITRE 2 – VIREMENTS ELECTRONIQUES

#### 11. Virements électroniques

- 11.1 Les modalités selon lesquelles votre compte d'objectif d'épargne peut être crédité ou débité sont strictement limitées à la possibilité de :
- recevoir des virements électroniques effectués depuis vos comptes de dépôts Ferratum (virement entrants) ;
  - effectuer des virements électroniques depuis votre compte d'objectif d'épargne vers vos comptes de dépôts Ferratum (virements sortants).
- 11.2 Les virements entrants peuvent être effectués :
- automatiquement et de manière régulière selon vos objectifs en matière d'épargne sous réserve de votre accord quant à l'exécution des virements entrants automatiques ;
  - manuellement et à tout moment.
- 11.3 L'exécution de tout virement entrant (automatique ou manuel) ou sortant dépend du solde de vos comptes de dépôt Ferratum ou de celui de votre compte d'objectif d'épargne, qui doivent être suffisamment crédités et qui ne doivent pas être soumis à une quelconque mesure probatoire telle que la notification d'avis à un tiers.
- 11.4 Les virements entrants et sortants sont soumis à et exécutés selon et en vertu des mêmes conditions que celles stipulées au titre 4 chapitre 1 et au chapitre 4 des conditions générales. Cela comprend notamment des mesures et des modalités de sécurité selon lesquelles vous devez signaler toute opération de paiement non autorisée.

## TITRE 5 – OPTION BOOSTER

## 12 Description générale de l'option booster

- 12.1 Conjointement avec l'ouverture de votre compte d'objectif d'épargne, vous pouvez à tout moment souscrire à un ou des booster(s) via votre compte en ligne, tel que décrit plus en détail sur le site Internet de la Banque et sur l'application mobile Ferratum. Dès réception de vos instructions, le ou les boosters sont activés et associés à votre compte d'objectif d'épargne et à vos comptes de dépôt Ferratum.
- 12.2 Les boosters sont des outils techniques visant à vous aider à atteindre ou à dépasser vos objectifs en matière d'épargne plus rapidement. Dans la pratique, les boosters consistent à programmer des virements de fonds automatiques depuis vos comptes de dépôt Ferratum vers votre compte d'objectif d'épargne.
- 12.3 Deux catégories de boosters sont à votre disposition :
- Round It Up (« Montant arrondi »), lié aux opérations que vous effectuez à l'aide de votre carte ;
  - Purchase To Boost (« Achat & Boost»), lié à toutes les opérations débitées de vos comptes de dépôts Ferratum (y compris les opérations effectuées par carte).
- 12.4 C'est vous qui définissez les règles régissant les boosters via les options disponibles sur votre compte en ligne et conformément aux principes généraux régissant chaque booster :
- Round It Up (« Montant arrondi »), : chaque montant que vous dépensez au moyen d'une carte de paiement est arrondi conformément aux règles que vous avez fixées. Ces règles concernent (i) la gamme de paiements par carte auxquels l'option Round It Up s'applique (par exemple, tout paiement effectué au moyen de la carte et dont la valeur est comprise entre 0,00 € et 49,99 €) et (ii) la valeur arrondie (par exemple, à l'euro 1,00 € le plus proche).
  - Purchase To Boost (« Achat & Boost») : chaque opération débitée via les comptes de dépôt Ferratum est boostée via (i) un montant fixe par gamme d'opération de débit, tel que spécifié dans les règles que vous avez fixées (par exemple, toute opération de débit dont la valeur est comprise entre 0,00 € et 49,99 € entraîne automatiquement un débit supplémentaire de 1,00 €) ou (ii) un pourcentage s'appliquant à la valeur de chaque opération de débit (par exemple, 4 % de chaque opération de débit).
- 12.5 Toute somme débitée de vos comptes de dépôt Ferratum dans le cadre d'un booster est automatiquement virée sur votre compte d'objectif d'épargne, sous réserve que vos comptes de dépôt Ferratum présentent un solde suffisamment crédité et ne fassent l'objet d'aucune mesure probatoire telle que la notification d'avis à un tiers. Si le virement booster ne peut pas être entièrement effectué, le virement de fonds est automatiquement et intégralement refusé.
- 12.6 À tout moment, vous pouvez directement, via votre compte en ligne, (i) modifier les règles liées à vos boosters ou (ii) désactiver vos boosters de manière temporaire ou définitive.
- 12.7 Les frais liés aux boosters sont détaillés dans la liste des tarifs (voir article 8). Si les boosters sont activés durant le mois en cours, vous serez redevable des tarifs en vigueur au début du mois suivant. Quoi qu'il en soit, une fois les boosters activés, vous êtes tenu de vous acquitter des frais en vigueur pour la totalité du mois pour lequel les boosters ont été activés.
- 12.8 Tous les boosters seront automatiquement désactivés lors de la fermeture de votre compte d'objectif d'épargne.

## TITRE 6– AUTRES DISPOSITIONS

### 13 Communication avec la Banque

- 13.1 Concernant votre compte d'objectif d'épargne, il vous est possible de donner à la Banque des instructions particulières ou d'obtenir des informations sur votre profil et/ou votre compte via l'application mobile Ferratum ou en appelant le service assistance de la Banque. Vous devrez à tout moment suivre les instructions fournies dans la rubrique « foire aux questions » lors de toutes vos communications avec la Banque.
- 13.2 Si vous souhaitez pouvoir donner des instructions à la Banque par téléphone concernant votre compte d'objectif d'épargne, la Banque vous posera une série de questions à des fins d'identification avant d'accepter vos instructions ; ces questions sont basées sur les informations dont la Banque a connaissance à votre sujet et/ou au sujet de vos opérations sur votre compte d'épargne.
- 13.3 Vous acceptez que des informations confidentielles détenues par la Banque à votre sujet et au sujet de votre compte d'objectif d'épargne, conformément aux informations figurant dans la rubrique « foire aux questions », puissent être divulguées (sans confirmation supplémentaire de votre part). Dans ce cas, la Banque n'est pas tenue pour responsable si une personne non autorisée fournit les informations requises à la Banque.
- 13.4 Les instructions telles que décrites ci-dessus fournies à la Banque sont irrévocables et ne peuvent être annulées, hormis prérequis spécifiques s'appliquant aux opérations par virements électroniques.

### 14 Procuration

- 14.1 La Banque peut accepter unilatéralement les instructions fournies par une personne mandatée par vous (autorité légale agissant en votre nom). Dans ce cas, la Banque exigera des documents particuliers, afin de s'assurer que la procuration en question est régulièrement identifiée et que la personne a été mandatée en bonne et due forme. Toute personne désignée comme votre mandataire aura accès à vos données bancaires et pourra agir en votre nom pour donner quelque instruction que ce soit à la Banque concernant votre compte d'objectif d'épargne et tous les services qui y sont attachés.
- 14.2 Vous devez immédiatement notifier la Banque de la résiliation de toute procuration que vous auriez pu faire à quelqu'un. Résilier une procuration signifie que la personne qui était votre mandataire ne peut plus agir en votre nom. Dès réception de votre notification, la Banque cesse de partager vos données bancaires avec cette personne et d'accepter les instructions relatives à votre compte d'épargne et à tous les services qui y sont attachés.

### 15 Modifications des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne

- 15.1 À tout moment, la Banque se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne en totalité ou en partie pour quelque raison que ce soit (y compris, modifier les conditions concernant les frais et tarifs). Par exemple, nous pouvons généralement (mais pas exclusivement) procéder à des modifications pour raisons juridiques, de sécurité, de régulation ou de marché ou à des modifications de pratiques bancaires internationalement reconnues.
- 15.2 Toute mise à jour ou tout amendement apporté aux présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne est notifié par la Banque sur un support durable au moins deux (2) mois avant sa date d'entrée en vigueur.
- 15.3 À moins que vous ne résilie votre relation commerciale avec la Banque avant l'entrée en vigueur des modifications des présentes conditions générales, la Banque considérera que vous avez accepté

lesdites modifications, lesquelles engageront votre responsabilité. Selon les cas, une telle résiliation est gratuite.

- 15.4 La Banque vous notifie également toute modification des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne via une communication directe envoyée sur la messagerie de votre compte en ligne.

## 16 Clôture de votre compte d'objectif d'épargne

- 16.1 Il vous est possible de demander la clôture de votre compte d'objectif d'épargne à tout moment et gratuitement, via votre compte en ligne sur l'application mobile Ferratum.
- 16.2 En accédant à votre demande de clôture, la Banque procède au virement de tout solde et des intérêts (déduction faite de tous les frais et tarifs exigibles) sur votre compte principal.
- 16.3 La Banque se réserve le droit de clôturer votre compte d'objectif d'épargne par écrit (via la messagerie ou par courrier postal) moyennant un préavis d'au moins deux (2) mois.
- 16.4 La clôture de votre compte principal engendre automatiquement la clôture de votre compte d'objectif d'épargne.
- 16.5 La clôture de votre compte d'objectif d'épargne n'affecte aucun des droits ou obligations légaux découlant ou pouvant découler de votre relation commerciale avec la Banque.

## 17 Décès du client

- 17.1 Conformément à l'article 1939 du Code civil français, une fois la Banque informée (par un notaire ou un héritier) du décès d'un titulaire de compte, elle est dans l'obligation de geler tous les comptes du défunt, y compris le compte d'objectif d'épargne et, de même, à partir de la date à laquelle la Banque a été informée du décès, de refuser toute opération sur ces comptes, y compris sur le compte d'objectif d'épargne. En cas de décès, tous les virements de fonds depuis votre compte, y compris le compte d'objectif d'épargne, sont valides et contraignants pour vous et pour vos biens s'ils ont été établis avant que la Banque ait reçu une notification écrite acceptable et suffisante de votre décès.

## 18 Comptes inactifs

- 18.1 Conformément à l'article L. 312-19 du MFC, tout compte est considéré comme inactif, sauf dans le cas où les événements suivants se produisent pour des raisons juridiques ou réglementaires, si :
- aucune opération n'a été effectuée sur votre compte d'objectif d'épargne / le titulaire du compte ne s'est pas manifesté ni n'a effectué d'opération sur n'importe quel autre compte ouvert à la Banque sur une période de douze (12) mois ;
  - le titulaire du compte décède et aucun ayant droit n'a fait connaître sa volonté d'exercer ses droits visant les actifs et les dépôts au cours des douze (12) mois suivant le décès.
- 18.2 Conformément à l'article L. 321-20 du MFC, le solde des comptes inactifs doit être déposé à la « Caisse des dépôts et consignations » (« CDC ») dans :
- les dix (10) ans à partir de la dernière opération lorsqu'aucune opération n'a été effectuée sur le compte d'objectif d'épargne / le titulaire ne s'est pas manifesté ni n'a effectué d'opération sur les autres comptes ouverts à la Banque ;
  - trois (3) ans après le décès du titulaire du compte.
- 18.3 La qualification de votre compte comme compte inactif vous sera notifiée par la Banque par lettre recommandée à votre dernière adresse connue ou à vos héritiers en cas de décès. La lettre indiquera les dates auxquelles débute et expire la période de limitation et quelles actions sont requises pour l'interrompre. Quoi qu'il en soit, durant cette période de dix (10) / trois (3) ans, la Banque mettra tout en œuvre pour vous informer, vous ou vos héritiers, chaque année de la qualification de votre compte d'objectif d'épargne comme compte inactif et des conséquences qui en découlent.

- 18.4 Six (6) mois avant le dépôt du solde de votre compte inactif à la CDC, la Banque vous informera / mettra tout en œuvre pour vous informer, vous et vos héritiers, du transfert des sommes à la CDC.
- 18.5 Durant la période au cours de laquelle votre compte d'objectif d'épargne est qualifié de compte inactif, la Banque facture des commissions et des frais quelle qu'en soit la nature sur votre compte d'objectif d'épargne, dans les limites de l'ordre établi.

## 19 Dispositions générales

- 19.1 Au cas où la Banque décide de ne pas respecter les obligations découlant des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne envers vous, cela ne peut être considéré comme un acte de renonciation à ses droits.
- 19.2 Le cas échéant, la Banque se réserve le droit de réclamer à tout moment des informations complémentaires.
- 19.3 Sauf stipulation contraire dans les présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne, aucune personne autre que vous et nous n'a de droits dans le cadre des présentes Conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne.
- 19.4 Si quelque chose en dehors du contrôle de la Banque (par exemple, une panne technique, une coupure de courant ou une grève) empêche celle-ci de vous fournir les services liés à votre compte définis dans les présentes conditions, la Banque mettra tout en œuvre pour résoudre le problème aussi rapidement que possible. Vous acceptez que la Banque ne soit pas tenue pour responsable, directement ou indirectement, de toute interruption de service jusqu'à ce que ce dernier soit rétabli.
- 19.5 Pour pouvoir utiliser les services de la Banque, vous devez avoir un ordinateur personnel, un ordinateur portable, une tablette ou tout autre appareil similaire équipé du navigateur Internet le plus récent et/ou d'un smartphone fonctionnant sous iOS ou Android. Vous êtes responsable de la location ou de l'acquisition des moyens électroniques et de transmission, du parfait entretien desdits moyens, de votre droit de les utiliser sans restriction, ainsi que de la conclusion de tout accord avec un prestataire de services fournissant accès à des services de télétransmission (du genre fournisseur d'accès à Internet). La Banque n'est pas responsable du choix de votre appareil, de votre fournisseur d'accès à Internet et/ou de vos autres prestataires de services.

## 20 Interprétation

- 20.1 Dans le cadre des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne, sauf si le contexte exige une interprétation contraire :
- toute référence au singulier comprend le pluriel et inversement, l'utilisation de pronoms masculins englobe le féminin, l'utilisation de pronoms neutres inclut le masculin ou le féminin selon les cas et toute référence aux statuts, lois ou règlements en vigueur et ayant force de loi ou d'une quelconque rubrique de ces derniers comprend la référence à d'éventuelles modifications ou remise en vigueur desdits statuts, lois ou règlements ayant force de loi durant la durée où ils sont en vigueur.
  - « personne » signifie toute personne physique, firme, société commerciale ou toute autre entité ou association de personnes, que ladite entité ou association soit une entreprise avec ou sans personnalité juridique, ou les deux.
  - Les titres sont utilisés et insérés par simple commodité et doivent être ignorés pour l'interprétation des présentes conditions générales.

## 21 Utilisation des données de localisation

- 21.1 Certains services utilisent des informations relatives à votre localisation géographique fournies par votre appareil mobile, tels que les signaux GPS. Si vous utilisez de tels services, vous consentez à ce



que nous, nos partenaires, les titulaires de licences ainsi que Google accèdent, contrôlent, transmettent, collectent, entretiennent, divulguent, traitent et utilisent vos données de localisation pour nous permettre à nous et à Google de fournir les fonctionnalités appropriées, conformément aux conditions générales et à la politique de confidentialité de Ferratum Banking App et à celle de Google. Il vous sera demandé de consentir à l'utilisation des services de localisation lorsque vous téléchargez l'application Ferratum Banking App ou, pour les appareils fonctionnant sous iOS, la première fois que vous utilisez l'outil de recherche Ferratum DAB. Vous pouvez retirer votre autorisation à tout moment en désactivant les paramètres des services de localisation sur votre appareil mobile.

- 21.2 L'accès aux IPA de Google Maps/Google Earth via l'application Mobile Banking App est soumis aux conditions générales de Google, qui sont disponibles sur [http://maps.google.com/help/terms\\_maps.html](http://maps.google.com/help/terms_maps.html) et [http://www.google.com/enterprise/earthmaps/legal/universal\\_aup.html](http://www.google.com/enterprise/earthmaps/legal/universal_aup.html).

## 22 Force majeure

- 22.1 Les obligations de la Banque au regard des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne ou autres conditions générales associées peuvent être suspendues durant les périodes au cours desquelles la Banque n'est pas en mesure de s'acquitter desdites obligations en cas de force majeure, à condition qu'elle ait :
- (a) notifié l'autre partie de l'existence dudit cas de force majeure,
  - (d) mis tout en œuvre pour remplir ses obligations relatives à l'accord de crédit nonobstant l'existence d'un cas de force majeure,
  - (c) rempli ses obligations une fois l'événement de force majeure terminé, dans les délais stipulés par l'autre partie.
- 22.2 Afin de lever toute ambiguïté, le cas de force majeure ne suspend les obligations de la Banque que dans la mesure où il lui est impossible de s'en acquitter et ne dispense en aucun cas la Banque de son obligation de remplir ses autres obligations dans le cadre des conditions générales applicables ou autres conditions associées.
- 22.3 Afin d'appliquer le présent article, la force majeure désigne un événement imprévisible et échappant au contrôle de la Banque, par exemple des restrictions législatives imposées par le gouvernement ou une autorité européenne, un sabotage, une émeute, une catastrophe naturelle, un attentat terroriste ou autres circonstances provoquant l'impossibilité pour elle de remplir ses obligations dans le cadre des conditions générales applicables.

## 23 Accès aux conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne

- 23.1 Les présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne sont disponibles à tout moment sur le site Internet de la Banque et vous seront également envoyées par courrier électronique une fois la procédure d'ouverture du compte finalisée. Un exemplaire papier des conditions générales régissant le compte d'épargne peut également vous être fourni sur simple demande.

## 24 Traitement des données personnelles

- 24.1 Vous consentez à ce que la Banque traite vos Données Personnelles aux fins stipulées dans les présentes conditions générales régissant le compte d'épargne, dans la politique de confidentialité de la banque et dans toutes autres conditions générales spécifiques applicables conformément au règlement (UE) 2016/679 (le « GDPR »), à la loi sur la protection des données (chap. 440 de la législation maltaise) et conformément au respect des obligations légales auxquelles la Banque est

soumise. À cet effet, n'importe laquelle des dispositions des présentes Conditions générales relative au traitement de vos données à caractère personnel (y compris le présent paragraphe 26.11) sera lu et interprété conformément aux termes de la politique de confidentialité de la Banque téléchargeable sur <https://www.ferratumbank.com/fr/privacy.html>. En cas de divergence entre les dispositions des présentes Conditions générales relatives au traitement de vos Données à caractère personnel (y compris le présent paragraphe 26.11) et les termes de la politique de confidentialité de la Banque, cette dernière prévaut.

De plus, vous consentez à ce que la Banque traite vos Données Personnelles:

- aux fins d'évaluer et traiter les demandes de fourniture de ses services ;
- pour vous fournir les produits et services de la banque (y compris, mais sans s'y limiter, l'ouverture et la gestion de votre compte de dépôt Ferratum, de votre compte d'épargne ou de votre compte de dépôt à terme Ferratum, et l'émission des relevés concernés);
- dans le but de vous fournir les services que vous avez demandés ;
- à des fins d'évaluation et d'analyse internes, y compris dans le but de développer et d'améliorer les services proposés par la Banque ;
- à des fins de marketing direct, comme par exemple, vous fournir des informations sur les produits et services proposés par la Banque par téléphone, via la messagerie ou par tout autre moyen ainsi qu'à des fins de recherche ;
- dans le but de détecter et de prévenir les fraudes et toute autre activité criminelle (y compris le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) ;
- si la Banque est obligée de le faire en vertu du GDPR, de la *Data Protection Act* (chap. 440 de la législation maltaise) ou de toute autre législation applicable à la Banque.

24.2 En ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel, vous bénéficiez des droits tels que définis au point 10 de la politique de confidentialité de la Banque.

24.3 Aux seules fins énoncées au paragraphe 43.1 ci-dessus, vous consentez à ce que les informations collectées par la Banque soient traitées et divulguées à ses employés et aux sociétés du Groupe Ferratum (tel que prévu par le *Companies Act*, chap. 386 de la législation maltaise), ainsi qu'à ses partenaires commerciaux ou représentants, notamment à tout tiers mandaté par la Banque dans le cadre de la promotion de ses produits (y compris, mais sans s'y limiter, l'émission de cartes de débit, crédit et/ou paiement, le traitement des relevés bancaires et des listes de diffusion). Le cas échéant, les données personnelles relatives aux opérations effectuées via SWIFT peuvent être demandées pour être divulguées aux autorités américaines ou à toute autre autorité l'exigeant, afin de se conformer aux exigences légales en vigueur aux États-Unis ou dans tout autre pays afin de prévenir la criminalité. Les données personnelles peuvent également être divulguées si/quand cela est exigé dans le cadre de la loi sur la protection des données (chap. 440 de la législation maltaise) ou de toute autre législation s'appliquant à la Banque ou lorsqu'une autorité compétente l'exige.

24.4 Sans préjudice du caractère général des précédentes dispositions, vous consentez à ce que la Banque transmette des informations sur votre situation financière (y compris vos données à caractère personnel) à des entités tierces responsables du traitement des informations relatives à la solvabilité des individus, et à ce que la Banque diffuse des informations sur votre situation financière (y compris vos données à caractère personnel) dans des registres/bases de données contenant un historique de solvabilité des débiteurs aux fins de recevoir des offres en matière de produits de prêt. Vous consentez également à ce que des informations sur votre situation financière (y compris vos données à caractère personnel) soient transmises par la Banque à toute entité tierce aux fins de recouvrement des montants dus.

24.5 Vous comprenez qu'il est nécessaire pour la Banque d'enregistrer et de conserver toutes les conversations téléphoniques avec ses clients durant la période stipulée au point 5.2.2 de la Politique

de Confidentialité de la Banque, pour procéder à toutes les obligations auxquelles la Banque est soumise et afin de protéger ses intérêts légitimes ainsi que les vôtres. Le client sera informé de cette disposition au début de chaque conversation téléphonique.

- 24.6 Il est possible que l'on vous invite à vous connecter à votre compte bancaire en ligne ouvert dans d'autres banques via l'application Mobile Ferratum. Vous comprenez qu'en accédant/vous connectant à votre compte bancaire personnel en ligne sur/via l'application mobile Ferratum, vous accordez à la Banque un droit d'accès à toutes vos données à caractère personnel contenues sur ce compte et autorisez expressément par la présente la Banque à traiter ces données à caractère personnel au sens du RGPD et de la *Data Protection Act*, aux seules fins stipulées au paragraphe 43.1 ci-dessus.

## 25 Réclamations et médiation

- 25.1 Pour tout problème que vous pourriez rencontrer en lien avec la bonne exécution des présentes conditions générales et, plus généralement, pour toute plainte, veuillez envoyer vos réclamations par courrier électronique ou via la messagerie en ligne à l'adresse suivante : The Complaints Office, Ferratum Bank p.l.c., ST Business Centre, 120 The Strand, Gzira GZR 1027, Malte.
- 25.2 La Banque s'engage à répondre par courrier électronique ou postal dans un délai de dix (10) jours ouvrés à partir de la date de réception de la réclamation. Si une réponse ne peut être fournie dans les dix (10) jours ouvrés, un accusé de réception est envoyé, indiquant clairement les raisons de ce retard et précisant le délai pour la réponse finale suivi par une réponse en bonne et due forme dans un délai de trente-cinq (35) jours ouvrés à partir de la date de réception de la réclamation.
- 25.3 Vous pouvez également contacter :
- (a) l'organisme maltais de contrôle bancaire (Maltese Banking Authority) à l'adresse suivante : Attard BKR 3000, Malte ;
  - (b) l'organisme français de contrôle bancaire (*Autorité de contrôle prudentielle et de résolution* – « **ACPR** ») à l'adresse suivante : 61, rue Taitbout, 75436 Paris CEDEX.
- 25.4 Quoi qu'il en soit, si la réponse de la Banque ne vous satisfait pas, vous pouvez déposer une plainte auprès du médiateur compétent, en vue de trouver une solution au problème que vous rencontrez en lien avec l'application des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne. Veuillez noter que vous ne pouvez déposer une plainte auprès du médiateur qu'après avoir adressé votre réclamation à la Banque, dont la réponse ne vous a pas satisfait.
- 25.5 Le médiateur compétent pour toute plainte relative à l'application des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne est le Bureau d'arbitrage des services financiers (Office of the Arbiter for Financial Services), dont les coordonnées figurent ci-dessous :  
The Office of the Arbiter for Financial Services, First Floor, Pjazza San Kalcidonuju, Floriana FRN 1530, Malte.  
De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet officiel : [www.financialarbiter.org.mt](http://www.financialarbiter.org.mt)
- Numéro vert (appels locaux) : 8007 2366 et téléphone : +3562124 9245.
- 25.6 Vous pouvez également contacter directement le Centre européen des consommateurs France :
- par voie électronique, en suivant la procédure détaillée sur le site Internet : <http://www.europe-consommateurs.eu/fr/accueil/> ;
  - par courrier électronique : [info@cec-zev.eu](mailto:info@cec-zev.eu) ;
  - par courrier postal, à l'adresse suivante : Centre européen des consommateurs France, Bahnhofplatz 3 - 77694 Kehl – Allemagne.

- 25.7 Vous pouvez également déposer votre plainte sur la plateforme européenne de résolution en ligne des litiges, disponible via le lien suivant : <http://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage>

## 26 Droit de rétractation

- 26.1 Vous disposez d'un droit de rétractation dans le cadre des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date d'acceptation de celles-ci (ou de réception desdites conditions générales, si vous avez choisi de recevoir celles-ci par courrier électronique ou postal, si cette date est postérieure). Conformément au règlement européen n° 1182/71 du 3 juin 1971 déterminant les règles applicables aux périodes, dates et délais, le jour de la signature des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne n'est pas considéré comme inclus dans la période de quatorze (14) jours. La période de quatorze (14) jours débute à la première heure du premier jour et se termine à la dernière heure du dernier jour de ce délai.
- 26.2 Le droit de rétractation doit être exercé via votre compte en ligne et doit au moins comporter une déclaration d'intention explicite de vous rétracter des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne ainsi que votre engagement à rembourser tous les frais, taxes et autres sommes dus à la Banque.
- 26.3 Tous les frais, taxes et autres sommes dus à la Banque doivent être réglés dans les délais les plus brefs après rétractation et, au plus tard, dans les trente (30) jours calendrier suivant l'envoi de la déclaration de rétractation. La validité de ce paragraphe survit à la résiliation des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne.
- 26.4 La Banque remboursera dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les trente (30) jours calendrier suivant la date d'exercice du droit de rétractation, toute somme perçue dans l'exécution des présentes conditions générales régissant le compte d'objectif d'épargne en virant ces fonds sur votre compte principal.

## 27 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

- 27.1 La Banque est soumise à l'obligation de vérifier votre identité et, le cas échéant, celle de vos mandataires et/ou des bénéficiaires effectifs de la relation commerciale. De ce fait, conformément aux règlements en vigueur relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la Banque peut, préalablement à toute relation commerciale et durant toute la durée de cette relation commerciale, vous demander de lui fournir toute information nécessaire afin qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations.
- 27.2 La Banque a également un devoir de surveillance constante de la relation commerciale impliquant notamment pour elle de signaler à l'unité du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (« TRACFIN ») toute opération effectuée et dont elle soupçonne l'illégalité compte tenu, par exemple, de sa nature inhabituelle au vu de ses conditions particulières, ses montants unitaires ou cumulés ou sa nature exceptionnelle par rapport aux opérations auxquelles vous procédez ordinairement. Par conséquent, la Banque peut (i) demander que vous ou, le cas échéant, votre mandataire, fournissiez l'information relative à l'origine ou la destination des fonds, le but ou la nature de l'opération ou l'identité de la personne bénéficiaire et(ii) refuser de procéder à certaines opérations.
- 27.3 Vous vous engagez à signaler à la Banque toutes les opérations exceptionnelles en comparaison avec celles enregistrées ordinairement sur votre/vos compte(s), y compris votre compte d'épargne, et à lui fournir tous les documents et informations nécessaires. De façon générale, vous acceptez de fournir à la Banque toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations relatives à la

lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Faute de quoi, la Banque se réserve le droit de mettre un terme à la relation commerciale entre vous.

## 28 Secret professionnel

- 28.1 Conformément à l'article L. 511-33 du MFC et à l'article 34, paragraphe 2 du chapitre 371 - de la loi bancaire maltaise et avec les dispositions applicables de l'article 34 du chapitre 371 - Loi sur les banques maltaise la Banque est tenue au secret professionnel. En particulier, conformément à l'article 34, paragraphe 2 du chapitre 371 - Loi bancaire maltaise, aucun employé passé ou présent de la Banque ne doit divulguer des informations sur le Client acquises dans l'exercice de ses fonctions ou dans l'exercice de ses fonctions, sauf: i) lorsqu'il est autorisé à le faire conformément à toute disposition de l'autorité compétente et / ou à tout règlement adopté par l'autorité compétente en vertu du chapitre 371 - loi bancaire maltaise; (ii) aux fins de l'exercice de ses fonctions ou de l'exercice de ses fonctions; (iii) lorsqu'il est légalement tenu de le faire par un tribunal ou en vertu d'une disposition de toute loi; iv) pour permettre à la Banque centrale de Malte ou à l'Autorité Maltaise des Services Financiers de s'acquitter de leurs obligations respectives découlant des engagements internationaux de Malte; ou (v) lorsque le Client consent expressément, par écrit, à la divulgation d'informations relatives à ses affaires, dans la mesure autorisée par le Client.
- 28.2 Toutefois, en vertu de l'article L. 511-33 du MFC, l'obligation de secret professionnel ne peut être invoquée contre (i) l'ACPR, (ii) la Banque de France, (iii) l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, (iv) l'Institution d'émission d'outre-mer, (v) l'autorité judiciaire agissant dans les procédures pénales ou contre (vi) les comités d'enquête établis conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-110 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. De plus, en vertu de l'article 34, paragraphe 1 du chapitre 371 de la loi bancaire maltaise, l'obligation de secret professionnel ne peut non plus être invoquée contre (vii) l'Autorité maltaise de services financiers et (viii) la Banque Centrale de Malte, en agissant (a) pour assurer le respect de l'une quelconque des dispositions de la loi bancaire maltaise ou de toute autre loi ou réglementation exécutoire sur le territoire de Malte, b) afin de permettre à la Banque centrale de Malte de remplir à ses obligations ou c) pour permettre à la Banque centrale ou à l'Autorité maltaise des services financiers, selon le cas, de remplir leurs obligations respectives découlant des engagements internationaux de Malte. La Banque peut également se voir obligée d'établir certains relevés, notamment (mais sans s'y limiter) (i) à destination des autorités fiscales ou (ii) de TRACFIN, et (iii) l'Autorité maltaise des services financiers préalablement à l'exécution d'une opération douteuse, conformément à son obligation de signaler toute opération douteuse relative au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.
- 28.3 Conformément à l'article 34, paragraphe 2 (e) du chapitre 371 - Loi bancaire maltaise, vous autorisez et consentez expressément à ce que la Banque partage des informations protégées par le secret professionnel avec (i) les agences de notations aux fins de notation des instruments financiers et (ii) les entités avec lesquelles la Banque est en négociation, liée par contrat ou avec lesquelles elle effectue les opérations suivantes, dans la mesure où les informations communiquées s'avèrent nécessaires :
- 1° opérations de crédit directement ou indirectement effectuées par un ou plusieurs organismes de crédit ou sociétés de financement ;
  - 2° opérations relatives aux instruments financiers, garanties ou assurances en lien avec la couverture de risque de crédit ;
  - 3° participation ou contrôle du capital social au sein d'un organisme de crédit, une entreprise d'investissement ou une société de financement ;

- 4° virements d'actifs ou activités commerciales permanentes ;
- 5° ventes ou cessions de créances ou de contrats ;
- 6° contrats de services conclus avec un tiers et visant à conférer au tiers des fonctions opérationnelles significatives ;
- 7° durant l'étude ou le développement de toute sorte d'accords ou d'opérations puisque lesdites entités font partie du groupe du communicant.

28.4 Conformément à l'article L. 511-34 du MFC, la Banque est également autorisée à divulguer les informations couvertes par le secret professionnel à des tiers sans votre consentement préalable, à d'autres entités faisant partie du même groupe financier, groupe mixte ou conglomérat financier comprenant les organismes de crédit ou entreprises d'investissement dont le siège est situé dans un État de l'EEE ou dans un État dont les autorités de réglementation ont conclu des accords de coopération avec l'organisme de régulation français ; elle est aussi soumise (en particulier mais sans s'y limiter) (1) au transfert d'informations nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et (2) aux procédures acceptables en vigueur et applicables au niveau du groupe, permettant de s'assurer que l'information est traitée avec un niveau de vigilance au moins équivalent à celui imposé en France.

28.5 Vous autorisez la Banque et consentez expressément à ce qu'elle transfère les informations couvertes par le secret professionnel aux autres entités du Groupe Ferratum, permettant de ce fait à la Banque à procéder à toute opération client (y compris les activités de publicité, de marketing et / ou de promotion) impliquant l'une des entités du Groupe Ferratum, étant entendu que de tels transferts peuvent se produire vers un État non membre de l'Union européenne. La liste des entités du Groupe Ferratum et de leurs coordonnées est disponible sur simple demande.

28.6 La Banque décline toute responsabilité pour ces transferts d'informations.

## 29 Durée

29.1 Les présentes conditions générales sont conclues pour une durée indéterminée.

29.2 Les présentes conditions générales peuvent être résiliées en vertu des conditions détaillées à l'article 16.

## 30 Droit applicable et langue utilisée

30.1 La langue utilisée pour les relations précontractuelles et contractuelles est le français, mais vous pouvez demander à communiquer avec la Banque en anglais. Les relations précontractuelles et les présentes conditions générales sont régies par le droit maltais.

## 31 Tribunaux compétents

31.1 En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux français. À la demande expresse du client, le client a la possibilité d'entamer des poursuites contre la Banque devant les tribunaux maltais.

## 32 À propos de Ferratum Bank p.l.c.

32.1 Ferratum Bank p.l.c. est une société anonyme de droit maltais immatriculée sous le numéro C56251, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : ST Business Centre, 120 The Strand, Gzira GZR 1027, Malte.

Ferratum Bank p.l.c. est une banque dûment autorisée à titre d'organisme de crédit par l'Autorité maltaise de services financiers (Malta Financial Services Authority), Notabile Road, BKR 3000, Attard, Malte (<http://www.mfsa.com.mt/>).

Vous pouvez obtenir sur demande des informations relatives à la manière dont la Banque est assujettie à la réglementation par l'Autorité maltaise des services financiers.